



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N° 84-2023-145

PUBLIÉ LE 27 JUIN 2023

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

- 84-2023-06-09-00006 - Arrêté DEC/XIII/23/231 relatif au jury de délibérations des CAP électricien, CAP décolletage, CAP plasturgie, CAP transport par câbles et remontées mécaniques (2 pages) Page 4
- 84-2023-06-07-00012 - Arrêté DEC5/XIII/23/233 relatif au jury de délibérations des CAP Maintenance des matériels option A - Matériels agricoles, CAP Maintenance des matériels option B - Matériels de construction et de manutention, CAP Maintenance des matériels option C- Matériels d'espaces verts, CAP Maintenance des véhicules option A - Voitures particulières, CAP Maintenance des véhicules option B - Véhicules de transport routier, CAP Maintenance des véhicules option C - Motocycles, CAP Peinture en carrosserie, CAP Réparation des carrosseries, CAP Réparation entretien des embarcations de plaisance (3 pages) Page 6
- 84-2023-06-07-00011 - Arrêté DEC5/XIII/23/234 relatif au jury de délibérations des CAP Agent d'accueil et de conduite routière transport de voyageurs, CAP Conducteur livreur de marchandises, CAP Conducteur routier "marchandises", CAP Déménageur sur véhicule utilitaire léger (2 pages) Page 9
- 84-2023-06-13-00016 - Arrêté DEC5/XIII/23/238 relatif au jury de délibérations des CAP accompagnant éducatif petite enfance, CAP agent de prévention et de médiation, CAP assistant(e) technique en milieu familial et collectif, MC aide à domicile (1 page) Page 11
- 84-2023-06-13-00015 - Arrêté DEC5/XIII/23/248 relatif au jury de délibérations des CAP menuisier aluminium-verre, CAP métallier, CAP réalisations industrielles en chaudronnerie ou soudage, option A - chaudronnerie, option - B soudage (2 pages) Page 12
- 84-2023-06-23-00006 - Arrêté DEC5/XIII/23/249 relatif au jury de délibérations des CAP agent de propreté et d'hygiène, CAP propreté de l'environnement urbain collecte et recyclage, CAP production et service en restaurations (2 pages) Page 14
- 84-2023-06-15-00020 - Arrêté DEC5/XIII/23/259 relatif au jury de délibération CAP opérateur/opératrice logistique (1 page) Page 16
- 84-2023-06-16-00007 - Arrêté DEC5/XIII/23/294 relatif au jury de délibérations des CAP carreleur mosaïste, CAP intervention en maintenance technique des bâtiments, CAP métiers du plâtre et de l'isolation, CAP peintre applicateur de revêtements et MC3 plaquiste (2 pages) Page 17
- 84-2023-06-16-00008 - Arrêté DEC5/XIII/23/295 relatif au jury de délibérations des CAP conducteur d'engins : travaux publics et carrières, CAP constructeur de réseaux de canalisations de travaux publics, CAP constructeur de routes, CAP constructeur ouvrages béton armé, CAP étancheur du bâtiment et des travaux publics, CAP maçon, CAP marbrier

DEC 5
Réf N°DEC/XIII/23/231

Affaire suivie par : Elodie Cornillon
Tél : 04 56 52 46 97
Mél : dec5@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC/XIII/23/231 du 9 juin 2023

Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;

Article 1 : Le jury de délibérations des examens suivants :

- CAP électricien
- CAP décolletage
- CAP plasturgie
- CAP transport par câbles et remontées mécaniques

est composé comme suit pour la session 2023 :

DREINA PHILIBERT	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION EMPLOYEUR – GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL
FONTAINE ERIC	ENSEIGNANT CFA IMT - GRENOBLE	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
GAVET CYRIL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP VAUCANSON - GRENOBLE	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
MOREAU BAPTISTE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION SALARIE – GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL
NOUR MUSTAPHA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO PABLO NERUDA - ST MARTIN D HERES	VICE-PRESIDENT
QOTBA RACHID	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO PABLO NERUDA - ST MARTIN D HERES	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
TRUC VALLET PASCAL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION EMPLOYEUR - GRENOBLE	PRESIDENT
ZERARI SLIMAN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION SALARIE - GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LYC METIER PABLO NERUDA le : jeudi 29 juin 2023 à 09:30

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel

DEC 5
Réf N°DEC5/XIII/23/233
Affaire suivie par : Fatiha Adnane
Tél : 04 56 52 46 96
Mél : dec5@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC5/XIII/23/233 du 07 juin 2023

- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;

Article 1 : Le jury de délibérations des examens suivants :

- CAP Maintenance des matériels option A - Matériels agricoles
- CAP Maintenance des matériels option B - Matériels de construction et de manutention
- CAP Maintenance des matériels option C- Matériels d'espaces verts
- CAP Maintenance des véhicules option A - Voitures particulières
- CAP Maintenance des véhicules option B - Véhicules de transport routier
- CAP Maintenance des véhicules option C - Motocycles
- CAP Peinture en carrosserie
- CAP Réparation des carrosseries
- CAP Réparation entretien des embarcations de plaisance

est composé comme suit pour la session 2023 :

BELLEMIN CLEMENT	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE EMPLOYEUR	MEMBRE PROFESSIONNEL
BELLEVILLE ERIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER GUYNEMER - GRENOBLE CEDEX 1	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
BRUN JONATHAN	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE SALARIE	MEMBRE PROFESSIONNEL
FOURNIOL JEAN-PIERRE	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LP LYC METIER GUYNEMER - GRENOBLE CEDEX 1	VICE-PRESIDENT

GENIN LIONEL	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	PRESIDENT
SAIGNOL LAETITIA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER GUYNEMER - GRENOBLE CEDEX 1	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT

Article 2 : Le jury se réunira au LP LYC METIER GUYNEMER le : lundi 03 juillet 2023 à 14:00

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel

DEC 5
Réf N°DEC5/XIII/23/234
Affaire suivie par : Fatiha Adnane
Tél : 04 56 52 46 96
Mél : dec5@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC5/XIII/23/234 du 07 juin 2023

- Vu le Code de l'Éducation, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;

Article 1 : Le jury de délibérations des examens suivants :

CAP Agent d'accueil et de conduite routière transport de voyageurs

CAP Conducteur livreur de marchandises

CAP Conducteur routier "marchandises"

CAP Déménageur sur véhicule utilitaire léger

est composé comme suit pour la session 2023 :

DUMOULIN JEAN-PAUL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT LPO LOUIS ARMAND - CHAMBERY	VICE-PRESIDENT
GAILLARD CHRISTOPHE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION – CHAMBERY	PRESIDENT
MASSY MATHIEU	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION – CHAMBERY SALARIE	MEMBRE PROFESSIONNEL
NICOLLE JULIEN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LOUIS ARMAND - CHAMBERY	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
PEDRETTI CEDRIC	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION – CHAMBERY EMPLOYEUR	MEMBRE PROFESSIONNEL
TROUILLET CELINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LOUIS ARMAND - CHAMBERY	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LOUIS ARMAND le : lundi 03 juillet 2023 à 09:30

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel

DEC 5
Réf N°DEC5/XIII/23/238
Affaire suivie par : Véronique Laurençon
Tél : 04 56 52 46 85
Mél : dec5@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC5/XIII/23/238 du 13 juin 2023

- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1 ;

Article 1 : Le jury de délibérations des examens suivants :

- CAP accompagnant éducatif petite enfance
- CAP agent de prévention et de médiation
- CAP assistant(e) technique en milieux familial et collectif
- MC aide à domicile

est composé comme suit pour la session 2023 :

COINDEAU CAROLINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL - GRENOBLE CE	VICE-PRESIDENTE
LABOLLE-MELCHIOR FREDERIQUE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	PRESIDENTE
LALLEMAND VIOLAINE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL / EMPLOYEUR
LAMRANI ABID	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL - GRENOBLE CE	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
LEON MIREILLE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. HC LPO PR PHILIPPINE DUCHESNE - LA TRONCHE	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
VIOSAT ANNE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL / SALARIEE

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LYC METIER LOUISE MICHEL le : mardi 4 juillet 2023 à 14:00

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel

DEC 5
Réf N°DEC5/XIII/23/248
Affaire suivie par : Aurélie Piot
Tél : 04 56 52 46 52
Mél : dec5@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC5/XIII/23/248 du 13 juin 2023

- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;

Article 1 : Le jury de délibérations des examens suivants :

CAP menuisier aluminium-verre

CAP métallier

CAP réalisations industrielles en chaudronnerie ou soudage, option A - chaudronnerie,
option - B soudage

est composé comme suit pour la session 2023 :

BAI STEPHAN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
GELOT CYRIL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER FRANCOISE DOLTO – FONTANIL CORNILLON	VICE-PRESIDENT
LANDRU STEPHANE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL SALARIE
MICHAT VALERY	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LYC METIER JEAN CLAUDE AUBRY - BOURGOIN JALLIEU	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
MIGNOT ERIC	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL EMPLOYEUR
PERSONNAZ LAURENT	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	PRESIDENT

Article 2 : Le jury se réunira au LP LYC METIER JEAN CLAUDE AUBRY le : mercredi 05 juillet 2023 à 13:30

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel

DEC 5
Réf N° DEC5/XIII/23/249
Affaire suivie par : Manon Rolin-Gokkus
Tél : 04 56 52 46 88
Mél : dec5@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC5/XIII/23/249 du 23 juin 2023

- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;

Article 1 : Le jury de délibérations des examens suivants :

CAP agent de propreté et d'hygiène
CAP propreté de l'environnement urbain collecte et recyclage
CAP production et service en restaurations

est composé comme suit pour la session 2023 :

AUDET LUCIE	ENSEIGNANTE LP JACQUES PREVERT- FONTAINE	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
DALAISSON STEPHANE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION EMPLOYEUR- GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL
FLOUQUET CLAIRE	ENSEIGNANTE LP JACQUES PREVET- FONTAINE	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
IDIR KAMAL	ENSEIGNANT LP JACQUES PREVERT- FONTAINE	VICE-PRESIDENT
LARDIERE LAURENT	MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE	PRESIDENT
PFEIFFER MARIE-HELENE	ENSEIGNANTE LP PR METIER LES GORGES- VOIRON	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
PHILIPPE LUCAS	ENSEIGNANT LP PR LES PRAIRIES- VOIRON	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
VIANDE ROMUALD	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION SALARIE- GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL

Article 2 : Le jury se réunira au LP JACQUES PREVERT à FONTAINE le : jeudi 29 juin 2023 à 09:30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel

DEC 5
Réf N°DEC5/XIII23/259
Affaire suivie par : Sandrine Ottaviano
Tél : 04 56 52 46 83
Mél : dec5@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC5/XIII/23/259 du 15 juin 2023

- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;

Article 1 : Le jury de délibérations de l'examen suivant :

CAP opérateur/opératrice logistique

est composé comme suit pour la session 2023 :

BIGARD FRANCK	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	PRESIDENT / EMPLOYEUR
RAMDANI SAMIRA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL.NORMALE PHILIBERT DELORME – L'ISLE D'ABEAU CEDEX	VICE-PRESIDENTE
BARBALAT LAURENT	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE – LPO PRVE LES BRESSIS – SEYNOD CEDEX	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
GUERIB LEILA	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – SAINT-QUENTIN- FALLAVIER	MEMBRE PROFESSIONNEL / SALARIEE

Article 2 : Le jury se réunira au LPO PHILIBERT DELORME le : lundi 03 juillet 2023 à 13 : 30

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel

DEC 5
Réf N° DEC5/XIII23/294
Affaire suivie par : Aurelie Piot
Tél : 04 56 52 46 52
Mél : dec5@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC5/XIII/23/294 du 16 juin 2023

- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1 ;

Article 1 : Le jury de délibérations des examens suivants :

- CAP carreleur mosaïste
- CAP intervention en maintenance technique des bâtiments
- CAP métiers du plâtre et de l'isolation
- CAP peintre applicateur de revêtements
- MC3 plaquiste

est composé comme suit pour la session 2023 :

CHMIEL CHRISTOPHE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT LP LYC METIER JEAN CLAUDE AUBRY - BOURGOIN	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
COMBAZ PHILIPPE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	MEMBRE PROFESSIONNEL EMPLOYEUR
FRAISSE DANIEL	PROFESSIONNEL C.E.T. PRIVAS - PRIVAS	MEMBRE PROFESSIONNEL SALARIE
LABERRIGUE LAURE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER ROGER DESCHAUX - SASSENAGE	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
RIBAUDO STEPHANE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	MEMBRE PROFESSIONNEL SALARIE
ROSTAING CHRISTIAN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	PRESIDENT
ROUX CELINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER PORTE DES ALPES - RUMILLY	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
SAULET TIBAUT	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	MEMBRE PROFESSIONNEL EMPLOYEUR
TERMOZ RUDY	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP AUGUSTE BOUVET - ROMANS SUR ISERE CEDE	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
ZINANT PHILIPPE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	VICE-PRESIDENT

Article 2 : Le jury se réunira au LP LYC METIER JEAN CLAUDE AUBRY le : mercredi 05 juillet 2023 à 13:30

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel

DEC 5
Réf N° DEC5/XIII/23/295
Affaire suivie par : Aurélie Piot
Tél : 04 56 52 46 52
Mél : dec5@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble 1

ARRETE

N° DEC5/XIII/23/295 du 16 juin 2023

- Vu le Code de l'Éducation, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;

Article 1 : Le jury de délibérations des examens suivants :

CAP conducteur d'engins : travaux publics et carrières
CAP constructeur de réseaux de canalisations de travaux publics
CAP constructeur de routes
CAP constructeur ouvrages béton armé
CAP étancheur du bâtiment et des travaux publics
CAP maçon
CAP marbrier du bâtiment et de la décoration
CAP tailleur de pierre

est composé comme suit pour la session 2023 :

AMARTIN TEDDY	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	MEMBRE PROFESSIONNEL EMPLOYEUR
BERNARDINIS PHILIPPE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO FERDINAND BUISSON - VOIRON	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
BUSSOLARO DIDIER	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER PORTE DES ALPES - RUMILLY	VICE-PRESIDENT
CATANI VALENTINE	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT. ZA ZONE ACADEMIQUE (MA) -	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
CLERMIDY JEAN-LUC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER LE NIVOLET - LA RAVOIRE	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
DEL COLLE FABIEN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP ROGER DESCHAUX - SASSENAGE	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT

GONTHIER Michel	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	MEMBRE PROFESSIONNEL SALARIE
MERMET Bernard	PROFESSIONNEL C.E.T. GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT
MEROTTO VINCENT	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	MEMBRE PROFESSIONNEL EMPLOYEUR
REGAIRAZ ALEXANDRE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL SALARIE

Article 2 : Le jury se réunira au LP LYC METIER JEAN CLAUDE AUBRY le : mercredi 05 juillet 2023 à 13:30

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel

DÉCISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE

N° 2023-10

annule et remplace la décision n° 2023-09 du 19 mai 2023

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

VU le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

VU le décret du 11 janvier 2023 nommant Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

VU l'arrêté du ministre de l'action et des comptes publics en date du 27 mai 2020, portant nomination de Monsieur Eric MEUNIER dans les fonctions de directeur interrégional des douanes à Lyon à compter du 15 août 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-42 du 30 janvier 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Eric MEUNIER en tant que responsable des budgets opérationnels de programme interrégionaux des douanes Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la convention de délégation en date du 27 avril 2012 conclue entre le secrétariat général des ministères économique et financier et la direction interrégionale des douanes de Lyon pour la gestion des opérations imputables sur le programme 218 ;

VU les conventions de délégations de gestion conclues entre :

- d'une part, la direction interrégionale des douanes Auvergne-Rhône-Alpes,

- et d'autre part,:

-- les directions interrégionales des douanes de Nouvelle-Aquitaine, Bourgogne - Franche-Comte - Centre - Val-de-Loire, Île-de-France, Hauts-de-France, Provence - Alpes - Cote-d'azur - Corse, Grand-Est, Occitanie, Bretagne - Pays de la Loire, Paris-Aéroports, Normandie, Antilles-Guyane, ou régionales de Guadeloupe, Guyane, Mayotte, La Réunion.

-- les services à compétence nationale : CID, DNRED, DNRFP, DNSCE, SEJF, DNGCD

-- les RUO d'administration centrale : FIN1, FIN2, FIN3, SI1, SI2, SI3

VU la convention de délégation de gestion du 15 janvier 2016 entre le BOP central et la direction interrégionale de Lyon pour le traitement des indus sur rémunération et certains dossiers HPSOP en relation avec le CSRH ;

VU la convention de délégation de gestion du 15 janvier 2016 entre le BOP central et la direction interrégionale de Lyon concernant les dépenses HPSOP des personnels de la direction.

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée aux agents du centre de service partagé des douanes de Lyon désignés ci-après :

M. BECAUD Philippe	Chef de mission
M. PIOCT Stéphane	Inspecteur régional de 2ème classe
Mme NARAYANIN Sabrina	Inspectrice
M. MOULIN Alexandre	Inspecteur
Mme MERCIER Morgane	Inspectrice
M. EL OUARDI Icham	Inspecteur
Mme Anne-Sophie REY	Inspectrice
Mme VIGOUROUX Sandrine	Contrôleuse de 1ère classe
M. LALLIER Jérôme	Contrôleur principal
Mme ESSAIEM Linda	Contrôleuse de 1ère classe
Mme ADAFER Sonia	Contrôleuse de 1ère classe
Mme TALLEUX Aurore	Contrôleuse de 2ème classe
Mme JOSSERAND Laurelise	Contrôleur de 2ème classe
M. BERTHOL Sonny	Contrôleur de 2ème classe
M. VIRONE Boris	Contrôleur de 2ème classe
M. AMISI Ngumbi	Contrôleur de 2ème classe
Mme ANGLARET JULIE	Contrôleuse 1ère classe
Mme RAYMOND Julie	Contrôleuse de 2ème classe

à l'effet de signer, pour ce qui concerne la direction interrégionale des douanes de Lyon et les directions ou services délégués précités, les actes se rapportant à l'ordonnement des recettes, à l'engagement des dépenses, à la liquidation, à la confection de l'ordre de payer et aux transactions afférentes ainsi qu'à leur validation et à la certification du service fait dans le progiciel CHORUS, dès lors qu'ils relèvent des programmes suivants :

- 302 : 'Facilitation et sécurisation des échanges' ;
- 723 : 'Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État' ;
- 724 : 'Entretien du patrimoine immobilier de l'État' ;
- 218 : 'Conduite et pilotage des politiques économiques et financières' ;
- 129 : 'Coordination du travail de l'État' ;
- 200 : 'Remboursement et dégrèvement d'impôts d'État' (dépenses sans ordonnancement préalable [DSOP]) ;
- 349 : 'Fonds pour la transformation de l'action publique' ;
- 362 : 'Écologie' ;
- 363 : 'Compétitivité'
- 348 : 'Performance et résilience des bâtiments de l'état et de ses opérateurs'

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux agents du centre de service partagé des douanes de Lyon désignés ci-après :

Mme BAVIERE Vanessa	Contrôleuse principale
Mme BRECHBUHL Anne-Marie	Contrôleuse principale
Mme BLANC Jocelyne	Contrôleuse de 1ère classe
Mme CARNELL Anne-claire	Contrôleuse de 1ère classe
Mme TEISSEDRE Corinne	Contrôleuse de 1ère classe
M. HANOTEL-DAMIEN Thomas	Contrôleur de 2ème classe
Mme CELLAMEN Marie-France	Contrôleuse de 2ème classe
M. QUAGLIOZZI Benjamin	Contrôleur de 2ème classe
Mme BARBIER Caroline	Contrôleuse de 2ème classe
M. DURUPT Samuel	Contrôleur de 2ème classe
M. VALETTE-GEORGIADES Jules	Contrôleur de 2ème classe
M. DOUET Gaspard	Contrôleur de 2ème classe
Mme ALLALA Sylvie	Agente de constatation principale de 1ère classe

Mme BESSON Catherine	Agente de constatation principale de 1ère classe
M. BOULEKROUME Ramdame	Agent de constatation principal de 1ère classe
Mme CHEVALLIER Nathalie	Agente de constatation principale de 1ère classe
Mme HERMITTE Pascale	Agente de constatation principale de 1ère classe
M. MAHMOUTI Karim	Agent de constatation principal 2ème classe
Mme BERNARD Laura	Agente de constatation principale 2ème classe
Mme DIDELOT Amelie	Agente de constatation principale 2ème classe

à l'effet de certifier, pour ce qui concerne la direction interrégionale des douanes de Lyon et les directions et services délégants précités, le «service fait» relatif aux opérations validées dans le progiciel CHORUS et relevant des programmes visés à l'article 1.

Article 3 : Le responsable du centre de services partagés des douanes de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à la Trésorerie Générale Douane, comptable assignataire en matière de dépenses et de recettes autres que PSOP, et tenue à disposition des DRFIP locales concernées, comptables assignataires en matière de PSOP et DSOP.

Fait à Lyon, le 26 juin 2023

signé, Eric MEUNIER